

123 POUSSE
Société par actions simplifiée
au capital de 12 000 euros
Siège social : Mota Coworking, 9 Rue de la Croix
Blanche, 33000 Bordeaux
880 647 409 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 12 MAI 2026

Le 12 mai 2026, à 18h00, les associés de la Société 123 POUSSE se sont réunis en assemblée générale Ordinaire, au siège social, 21 allée de Boyer 33130 BEGLES, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 12 mai 2026.

CLEMENTINE DE GRAAF préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- le texte des projets de résolution proposés par la Présidente à l'assemblée,

Puis la Présidente déclare que les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025 et quitus donné à la Présidente,
- l'affectation des résultats de cet exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et approbation de ces conventions
- la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

PREMIÈRE DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, connaissance prise des comptes arrêtés au 31/12/2025, approuve ces comptes, tels qu'elle les a établis, lesdits comptes se soldant par un résultat bénéficiaire de 29.261 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Les associés donnent quitus à la Présidente pour l'exercice écoulé.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Les associées décident d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 29.261 euros de la manière suivante :

Origine

- **Report à nouveau antérieur : - 206.728 euros**
- **Résultat bénéficiaire de l'exercice : 29.261 euros**

Affectation

Report à nouveau :

- **Au report à nouveau, soit 29.261 euros**
- **Solde du report à nouveau, soit – 177.467 euros**

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir écouté les explications de la Présidente et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, l'Assemblée Générale prend acte au sens de l'article L. 227-10 du code de commerce, qu'il existe une convention réglementée au sens de l'article L 227-10 du code de commerce conclue au cours de l'exercice écoulé et dont l'approbation est soumise à la présente assemblée générale :

- La SCI C&M, Société Civile Immobilière dont les deux associées et co-gérantes sont Clémentine DE GRAAF et Magali MORO a consenti à la SAS 123 POUSSE un bail commercial d'une durée de 6 ans à compter du 15 décembre 2021 pour y installer la crèche de Bègles.

Pour l'exercice courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le montant des loyers s'élève à la somme de 39.084,60 euros TTC et le montant des charges locatives à la somme de 2.952 euros TTC.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION – TRANSFERE DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'exposé présenté par la Présidence concernant l'opportunité de transférer le siège social de la société,

décide de transférer le siège social de la société :

Ancienne adresse : Mota Coworking, 89 Rue de la Croix Blanche, 33000 BORDEAUX

Nouvelle adresse : 21 allée de Boyer 33130 BEGLES

à compter du 09/05/2026.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : 21 allée de Boyer 33130 BEGLES ».

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur. »

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au représentant légal de la société, avec faculté de subdélégation, pour effectuer l'ensemble des formalités légales, administratives et de publicité rendues nécessaires par cette décision.

Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

Les associées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Mise aux voix, la résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal répertorié sur le registre des décisions de la société.

La Présidente
CLEMENTINE DE GRAAF

